



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DGER

Inspection de l'enseignement agricole

Groupes Adultes Relais

Etat des lieux – Impact des GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques.

Roger VOLAT

R13 009

Août 2013

A -	<u>LE DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE</u>	p 4
1 -	Un groupe adultes relais fonctionne-t-il dans votre établissement ?	p 4
11 -	Analyse des réponses des établissements n'ayant pas de GAR :	
12 -	Analyse des réponses des établissements ayant un GAR ou une structure similaire :	
2 -	Qui est à l'origine de la création du GAR ?	p 5
3 -	Le GAR est-il un élément du projet d'établissement ?	p 5
4 -	Quelle est la composition du groupe adultes relais ?	p 5
5 -	Les membres du GAR ont-ils suivi une formation ?	p 6
6 -	Les réunions du GAR	p 7
7 -	Le fonctionnement GAR et les instances	p 7
8 -	Points évoqués en réunion	p 8
9 -	Comment se déroulent les rencontres entre les apprenants et les membres du GAR ?	p 8
10 -	Impact sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques	p 9
11 -	Question ouverte	p 9
B -	<u>CONCLUSION GENERALE</u>	p 10
1 -	La mise en place tardive et reste limitée	p 10
2 -	Une forte disparité régionale	p 11
3 -	Un dispositif peu utilisé et peu présent dans le projet d'établissement	p 11
4 -	Une formation indispensable	p 11
5 -	Une meilleure information des établissements	p 12
6 -	Quelle suite donner à ce chantier ?	p 12
	<u>ANNEXES</u>	p 13

Dans la lettre de commande à l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), au titre de l'année scolaire 2012/2013, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche a demandé que soit réalisé un état des lieux des groupes adultes relais (GAR) fonctionnant dans les établissements de l'enseignement technique agricole public.

Pour ce faire, l'IEA a conduit un chantier relatif au fonctionnement de ces GAR et à leur impact « *sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques* ».

Le doyen de l'inspection a confié à M. Roger Volat, inspecteur à compétence générale, éducation et vie scolaire, la réalisation de ce chantier.

La circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17/12/2002 qui précise les « *objectifs et conditions de la mise en œuvre d'une politique de vie scolaire* » et propose des « *actions ou stratégies destinées à optimiser son fonctionnement dans les établissements...* », cite les GAR parmi les dispositifs possibles. Associant des personnels enseignants et non-enseignants, les groupes adultes relais ont vocation à être à l'écoute des jeunes en formation et à les orienter, le cas échéant vers le ou les professionnels qui leur apporteront une aide dans la compréhension de leur situation. Ils travaillent en lien avec un réseau de professionnels (psychologues, psychiatres, médecins, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation ...). En aucun cas, ils ne se substitueront à eux. Ces groupes adultes-relais peuvent éventuellement exercer leur mission d'aide au sein d'un lieu appelé "Point écoute" qui pourra leur servir de support d'activités.

Un questionnaire a été élaboré. Il a été adressé aux conseillers principaux d'éducation de tous les établissements de l'enseignement technique agricole. Il avait été précisé que les CPE pouvaient, si nécessaire, être épaulés par d'autres personnes référentes du GAR (infirmières par exemple) pour apporter les réponses demandées.

124 établissements (LEGTPA, LEGTA, LPA), sur les 226 établissements de métropole et d'outre-mer, ont répondu à l'enquête. C'est un taux de 55 %.

L'inspecteur a précisé les réponses, au cours de missions conduites au printemps 2013, dans 10 des établissements ayant répondu à l'enquête.

Les réponses des conseillers principaux d'éducation ont été dépouillées et analysées. Voici les éléments qui ressortent de cette analyse.

A - LE DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE :

1 - Un groupe adultes relais (ou une structure similaire) fonctionne-t-il dans votre établissement. Si oui, depuis combien de temps ? Quel est son nom exact ?

11 - Analyse des réponses des établissements n'ayant pas de GAR :

Sur les 236 établissements (LEGTPA, LEGTA ou LPA) de métropole et d'outre-mer, 124 ont retourné l'enquête. Parmi ces derniers, 88 répondent par la négative quant à l'existence d'un GAR. Si l'on considère que les 112 établissements n'ayant pas répondu ne disposent pas de GAR, cela signifie que 16% des établissements de l'enseignement technique agricole ont mis en place une telle structure.

Si la majorité des établissements ne disposant pas de GAR ne donne pas d'explications particulières, certains d'entre eux ont souhaité répondre à l'enquête pour « justifier » l'absence de GAR. **Ces témoignages figurent en annexe.**

Sur les 88 établissements ayant répondu qu'il n'y avait pas de groupes adultes relais, 34 conseillers principaux d'éducation (39% des réponses), ont évoqué les raisons qui justifient, à leurs yeux, l'absence de GAR.

Dans la majorité des cas, le GAR a disparu avec le départ de la personne qui l'a initié (la plupart du temps, l'infirmière). Le GAR a donc souvent été identifié à une personne particulière et n'a pas fait l'objet d'une réflexion générale au sein du projet d'établissement.

Les établissements de petite taille disent qu'il est difficile de créer des GAR, « et même pas souhaitable », les élèves pouvant prendre contact avec une personne de leur choix lorsqu'ils en ressentent le besoin.

On peut noter que, parmi les établissements que l'on peut qualifier d'importants en terme d'effectifs, un nombre significatif n'a pas de GAR. Ces établissements n'ont, en grande majorité, pas apporté de justification sur cet état de fait.

12 - Analyse des réponses des établissements ayant un GAR ou une structure similaire :

Les GAR présentés par les établissements sont relativement récents. Sur les 36 établissements évoquant l'existence d'un GAR, 4 d'entre eux seulement l'ont créé avant 2001. 11 ont été mis en place entre 2001 et 2006. Un regain d'intérêt est intervenu à partir de 2007 (effet de la note de service vie scolaire ?), avec 8 GAR instaurés en 2007, 2 en 2008 et 6 en 2009. Parmi les établissements ayant répondu à l'enquête, 5 GAR seulement sont postérieurs à 2009.

La nomination des GAR est très variable. 19 l'appellent tout simplement GAR (groupe adultes relais). On retrouve parfois « équipe adultes relais », ou encore « groupe d'adultes d'écoute et de compréhension, groupe de paroles élèves-apprentis. Plus rarement, le GAR s'appelle « groupe d'analyse de pratiques », « groupe de repérage des élèves en difficulté », « cellule de veille », « service d'aide personnalisé », « sentinelles et référents », « cellule locale éducative (CLE) ». Plus surprenant, on trouve un GAR dénommé « planning familial », par allusion à l'une des structures actrices de ce GAR.

2 - Qui est à l'origine de la création du GAR ? Et quelles sont les raisons qui ont motivé cette réaction ?

Lorsque le GAR a été créé dans le cadre du projet d'établissement, on trouve un panel assez large d'acteurs ayant contribué à la création du GAR : infirmière, CPE, assistants d'éducation, enseignants, voire personnels non enseignants. Si le chapitre du projet d'établissement ne se nomme pratiquement jamais « création d'un GAR », il s'insère dans des projets plus généraux, par exemple « Promouvoir une santé durable des jeunes, prévenir le suicide », « Rendre les apprenants autonomes et les préparer à la meilleure insertion sociale et professionnelle possible », « Accompagner efficacement l'apprenant pour assurer les conditions de sa réussite » ou « Prise en charge de la souffrance adolescente ».

Plus de la moitié des CPE ayant répondu à l'enquête évoquent l'infirmière comme étant à l'origine de la création du GAR. Dans deux cas seulement (mais ils sont à souligner), ce sont les élèves eux-mêmes qui ont proposé la création d'une structure qui pourrait les écouter. Dans les deux cas, ce sont des établissements de petite taille, situés en zone rurale et dépourvus d'infirmière.

Une seule réponse évoque la note de service vie scolaire de 2007 « *qui nous a incités à entrer dans la démarche du GAR* ». On peut remarquer que la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 relative aux orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire, qui préconisait la mise en place de groupes adultes relais dans les établissements, n'est pas citée une seule fois par les établissements ayant répondu à l'enquête.

De nombreux conseillers principaux ont évoqué les motivations présidant à la création d'un GAR dans leur établissement. On trouvera les principaux témoignages en annexe.

Repérer les élèves en difficulté, les accompagner pour comprendre leur mal-être, faciliter l'accès à des structures d'accompagnement, sont les principaux éléments justifiant la création d'un groupe adultes relais. C'est parfois un événement malheureux (suicide) qui a entraîné la création d'une telle structure.

L'infirmière est la plupart du temps à l'origine de la création du GAR, mais les conseillers principaux d'éducation sont, eux aussi, partie prenante dans la quasi-totalité des établissements.

3 - Le GAR est-il un élément du projet d'établissement ?

Parmi les 36 établissements qui ont un GAR, 34 disent qu'il est clairement affiché au sein du projet d'établissement. A noter que, sur les 88 établissements qui ont répondu ne pas avoir mis en place de GAR, plus d'une dizaine évoquent l'absence de projet d'établissement ou de renouvellement de ce projet, ce qui ne permet pas d'avoir une lisibilité claire sur l'accompagnement des élèves et des étudiants.

4 - Quelle est la composition du groupe adultes relais ?

La circulaire de 2002 relative aux orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire laissait totalement libres les établissements quant à la constitution des groupes adultes relais. Elle évoquait seulement la présence de personnels enseignants et non enseignants et l'appel à un réseau de professionnels.

Lorsqu'il y a un centre de formation d'apprentis sur le site d'un EPL, le GAR est souvent ouvert à des personnels de ce CFA, notamment à l'agent chargé de l'animation de la vie scolaire.

Le groupe adultes relais est en principe composé de 7 à 10 personnes, parfois davantage. Certaines réponses évoquent un resserrement du nombre de participants en raison des emplois du temps. Dans la quasi-totalité des cas, l'infirmière est membre de ce GAR. Deux établissements évoquent « *la démission de l'infirmière* », l'un d'eux précisant : « *celle-ci estimait que le GAR empiétait sur ses compétences propres* ». Malgré ces départs, les établissements indiquent que le GAR continue à fonctionner avec ses autres membres.

Dans pratiquement tous les cas, le GAR comprend des personnels enseignants. On retrouve souvent le professeur documentaliste, un enseignant dans les disciplines scientifiques, un enseignant d'éducation socioculturelle, un enseignant d'économie sociale et familiale.

Contrairement à ce que préconise la circulaire de 2002, les personnels non-enseignants sont assez peu présents dans les GAR. Lorsqu'ils le sont, il s'agit souvent de personnels administratifs, un établissement précisant même que « *la secrétaire est surtout chargée du compte-rendu des réunions* » ce qui, bien entendu, limite l'intérêt de sa présence.

On trouve souvent, dans les GAR, des partenaires extérieurs : pédopsychiatre, psychiatre, psychologue, représentant du planning familial, médecin de l'établissement, représentants d'associations, notamment le point écoute jeunes, ou le point information jeunesse.

Le directeur est très rarement membre du GAR, même si plusieurs établissements précisent : « *La première réunion de l'année scolaire est présidée par le chef d'établissement* ». Son adjoint, par contre, est souvent cité parmi les membres du GAR. Dans l'équipe de direction, c'est le CPE qui est le plus présent (90 % des cas). Le gestionnaire l'est très peu (10 %).

Cinq cas sont intéressants à signaler :

- quatre d'entre eux ont choisi de demander à une structure extérieure de gérer et animer le GAR. L'un d'eux précise même que c'est un service payant, à raison de 675 euros par an, mais l'établissement a fait le choix de prendre cette somme sur son budget, compte tenu de l'intérêt de l'opération.
- un établissement associe les élèves au GAR, dans le cadre d'un projet éducatif. Le GAR, dans ce cas-là, est composé de 17 personnes : 7 élèves volontaires, désignés par le conseil des délégués, et 10 personnels volontaires. Le CPE de cet établissement précise que le choix d'associer les élèves assure la pérennité du GAR, car ils donnent souvent des idées très intéressantes sur ce qu'ils attendent d'un GAR et de son fonctionnement.

La circulaire de 2002 ne cadrerait pas la composition des GAR. Cette composition est souvent en phase avec ce que l'on pourrait attendre d'un tel dispositif : elle rassemble des enseignants, des personnels de direction, des personnels de santé et de vie scolaire, ainsi que des professionnels extérieurs à l'établissement. On regrette toutefois une présence réduite des personnels non enseignants. A noter l'expérience intéressante d'un établissement qui associe les élèves à l'initiative.

5 - Les membres du GAR ont-ils suivi une formation ? Si oui, s'est-elle déroulée au même moment pour tous ?

Parmi les 36 établissements disposant d'un GAR au vu de l'enquête, 7 seulement disent qu'aucune formation n'a été dispensée auprès des membres du groupe.

15 établissements évoquent une formation dispensée au moment de la création du GAR mais qui n'a pas été renouvelée. Dans ces cas-là, les membres du GAR présents depuis sa fondation ont été formés, les autres non.

Parmi les thèmes de formation évoqués, on lit : « Ecoute active avec un psychologue », « Adolescence et conduites addictives » ou encore « Qu'est-ce qu'un GAR » ?

Les interventions ont lieu à Agrosup Dijon, au CEP de Florac, ou encore sur site avec un psychologue.

Dans une région, déjà évoquée, l'animateur régional en charge de la vie scolaire organise chaque année une formation pour les nouveaux membres des GAR. Cette spécificité est très appréciée par les établissements ayant répondu à l'enquête.

Seule la région qui a nommé un « référent » vie scolaire offre la possibilité aux membres des GAR de bénéficier d'une formation régulière. Dans les autres cas, une formation a bien eu lieu, mais seulement au moment de la création du GAR. La composition de celui-ci évoluant inévitablement au fil des années, le problème de la formation des nouveaux venus reste entier et est souvent lié à des problèmes de financement.

6 - Les réunions du GAR : où, à quel rythme, existence d'une convocation et d'un compte-rendu ? Présentation d'un bilan dans les instances.

Plusieurs établissements ont mis en place une charte de fonctionnement du GAR. Dans ces cas, la formalisation des réunions (rythme, durée, convocation...) est précisée ce qui, d'après les CPE ayant répondu à l'enquête, est intéressant pour assurer la pérennité de la structure.

Dans la quasi-totalité des cas, le GAR se réunit dans une salle de l'établissement. Deux lycées ont fait le choix, pour des raisons de neutralité, de faire se réunir le GAR en dehors de l'établissement, « *mais cela est moins pratique en raison du transport* ».

Le rythme des réunions est variable : entre 3 et 12 par année scolaire, la plupart du temps 5 ou 6. La convocation se fait souvent par mail, parfois par la conférence internet de l'EPL.

Une salle de réunion est souvent choisie, parfois un local de l'infirmerie ou le CDI.

Peu d'établissements évoquent la rédaction d'un compte-rendu, qui n'a jamais vu le jour pour des raisons de confidentialité. Par contre, plusieurs infirmières tiennent un cahier de liaison qui permet de prendre des notes sur ce qui s'est dit mais n'est pas public.

Mis à part lorsqu'il est régi par une charte, le GAR a un fonctionnement parfois « peu régulier », « à la demande ». Souvent, le compte-rendu est absent, mais les interlocuteurs expliquent cet état de fait par le respect de la confidentialité.

7 - Le fonctionnement du GAR est-il évoqué dans les instances de l'établissement ?

Dans la quasi-totalité des cas (35 sur 36), il est répondu que le fonctionnement du GAR est évoqué dans les instances de l'établissement ou à l'occasion de réunions.

Sont évoqués, dans l'ordre décroissant du nombre de réponses :

- le conseil intérieur
- le conseil des délégués des élèves
- la commission hygiène et sécurité
- le conseil d'administration
- les commissions pédagogiques

- le conseil de classe
- les réunions de l'équipe de direction
- le conseil de l'éducation et de la formation (une fois).

Les établissements ayant élaboré une charte sur le fonctionnement du GAR ont systématiquement prévu d'effectuer un compte-rendu d'activité devant le conseil d'administration. Cette clause est respectée, comme en attestent des comptes-rendus joints au questionnaire par certains établissements.

8 - Lors de la dernière réunion du GAR, quels points ont été évoqués ?

Cette question visait à cerner les points portés à l'ordre du jour des réunions du GAR. Dans 90% des cas, il est fait un tour d'horizon des rencontres effectuées par les membres du GAR avec les élèves et, plus généralement, des problématiques soulevées dans l'établissement. Parmi les thèmes les plus fréquemment cités, on relève :

- des problèmes de comportement, de démotivation, de décrochage scolaire, souvent liés à un contexte familial difficile.
- la gestion de conflits au sein d'une classe.
- l'orientation d'élèves vers des structures spécialisées.
- le mal-être d'élèves suite au conseil de classe.

Certains cas particuliers méritent d'être soulignés :

- manque de motivation des jeunes pour le GAR.
- cas d'homophobie. Suite à une enquête, il est apparu que les responsables de cette discrimination étaient scolarisés dans l'établissement voisin. Les deux établissements ont souhaité organiser une action commune pour solutionner cette difficulté.
- conflit entre une apprentie et un maître d'apprentissage.
- intégration d'un élève handicapé.

Dans un cas, une réunion du GAR a consisté à « recadrer » la confidentialité des rencontres avec les élèves, suite à des « fuites » suspectées pendant l'année scolaire.

Les points portés à l'ordre du jour de la réunion des GAR sont donc très variés. Ils concernent aussi bien le groupe classe que les cas individuels. Certains cas (conflit apprentie-maître d'apprentissage, homophobie, handicap) sont traités lorsque le GAR en a connaissance. Sans doute le traitement de ces situations est facilité par le groupe adultes relais.

9 - Comment se déroulent les rencontres entre les apprenants et les membres du GAR ?

Lorsque le GAR a été créé dans 25 des 36 établissements ayant répondu à l'enquête, un « point écoute », avec des plages horaires fixes pour les rendez-vous, a été mis en place. La moitié des 25 établissements a abandonné cette organisation. Sont évoquées : la peur, par les élèves, d'être vus par d'autres ou par des adultes ; la désaffection progressive du point écoute. Les établissements qui ont conservé un point écoute régulier ont, la plupart du temps, effectué un changement de lieu pour assurer une meilleure discrétion : l'infirmerie est souvent choisie, même si un CPE note que l'idée de l'infirmerie a été abandonnée, car elle a trop souvent une connotation de soins.

Au fil des années, les établissements ont majoritairement choisi de laisser les élèves libres de rencontrer les membres du GAR lorsqu'ils le souhaitent, dans un lieu neutre. A eux de fixer un rendez-vous d'un commun accord. Il arrive que des élèves, qui ont connaissance de la liste des

membres du GAR, souhaitent rencontrer un membre du personnel qui n'en fait pas partie. Les deux établissements ayant répondu ainsi laissent libre choix à l'élève, l'objectif étant que la rencontre avec un adulte réponde à leur attente.

Dans deux établissements sur 36, il est dit que le GAR n'a pas pour objectif de rencontrer les élèves. Dans ces deux cas, les élèves ne sont pas informés de la création du GAR et n'en rencontrent pas leurs membres.

Contrairement à ce que l'on pourrait attendre, le GAR n'a pas systématiquement pour vocation de recevoir les élèves. Il est parfois une « instance » chargée seulement de réfléchir sur des solutions à apporter à des situations globales de classes ou à des comportements d'élèves.

10 - L'impact sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques dans l'établissement a-t-il été mesuré ? Quel est, selon vous, cet impact ?

L'impact du GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques n'est pas facilement « mesurable ». Il nous a paru intéressant d'extraire des questionnaires des éléments écrits *in extenso* par les auteurs des réponses. **Ils figurent en annexe.**

L'impact du GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques paraît difficilement mesurable, comme le montrent ces différentes remarques.

Pour autant, la quasi-totalité des établissements ayant créé un GAR (il y a une seule exception, et l'interlocuteur est un CPE qui a quitté le GAR, n'appréciant pas son mode de fonctionnement) ne regrettent pas cet engagement.

Les personnes ayant répondu à l'enquête font « remonter » souvent une ambiance plus sereine, une meilleure harmonie dans la vie de l'établissement, un apaisement, une diminution des ruptures scolaires. La meilleure connaissance des équipes entre elles, ou des membres de ces équipes entre eux, est également un élément à retenir.

11 - Question ouverte : quelles éventuelles difficultés l'établissement rencontre-t-il au niveau du fonctionnement du GAR ?

Les réponses sont très variées. Elles peuvent être synthétisées ainsi :

- Les emplois du temps de plus en plus lourds des personnes intéressées rendent la disponibilité difficile. Du coup, ce sont souvent les mêmes personnes qui participent au GAR et, au fil des années, elles peuvent se lasser. La disponibilité des personnes est le principal frein noté, un interlocuteur regrettant par ailleurs une présence masculine trop faible dans le GAR de son établissement.
- La participation des personnels techniques, ouvriers et de service pose souvent problème. On relève les remarques suivantes : « *Ces personnels ne sont pas à l'aise dans nos réunions. Ils préfèrent parler aux élèves discrètement, si ces derniers le souhaitent, par exemple dans l'internat* ».
- La problématique financière doit être prise en compte. Deux établissements évoquent le financement manquant pour payer le superviseur extérieur, « *l'existence de ce superviseur étant une condition indispensable pour la réussite du GAR* », écrit l'un d'eux. Un établissement salue « *la présence de psychologues émanant de structures publiques et qui n'ont jamais demandé de rémunération pour leur participation ni de frais de déplacement* ».

- Certains établissements évoquent le problème de confidentialité des entretiens entre les jeunes et les adultes. « *Certains jeunes ont peur du regard de l'autre et il faut prendre en compte cette dimension* », peut-on lire dans une des réponses.
- Un établissement évoque les personnels qui, régulièrement en difficulté face à des situations pédagogiques ou éducatives délicates, ne viennent pas ou peu aux réunions.
- Dans deux réponses, on trouve une difficulté « *rencontrée par un élève qui refuse de voir quelqu'un extérieur à l'établissement, sous prétexte qu'il ne se trouve pas fou !* ».
- Se pose la pérennité de l'action lorsque le « modérateur » ou l' « animateur » quitte l'établissement.
- En dehors de son aspect financier, la formation est parfois un frein à l'implication des membres du GAR. Un établissement écrit qu'il conviendrait que l'autorisation d'absence soit systématique pour les personnels souhaitant se former dans le cadre du GAR. Un autre interlocuteur répond que la formation devrait être intégrée dans les journées de fin d'année ou de pré- rentrée afin que tous ceux qui sont intéressés puissent y participer en même temps.
- Une personne répondant à l'enquête souhaite que « *l'adjoint en charge des emplois du temps des enseignants libère un créneau horaire fixe d'1h30 ou 2h par mois afin que les enseignants intéressés puissent s'intégrer au GAR* ». Il conclut : « *Ce point est lié au sentiment, plus ou moins avéré selon les cas, de « non-reconnaissance » par l'institution de l'implication – très chronophage – des personnels dans tout ce qui touche au suivi, à l'accompagnement ou à la présence bienveillante auprès des jeunes de l'établissement* ». Dans une réponse au questionnaire, il est écrit que les réunions, initialement prévues pendant la pause déjeuner, sont depuis deux ans, par décision de la direction, organisées sur le temps de service. Elles sont décomptées du temps de travail, dans l'objectif de faciliter la présence des membres du GAR.

Plusieurs établissements estiment donc ne rencontrer « aucun problème » au niveau du fonctionnement du GAR. Les autres réponses font état de remarques récurrentes : manque de disponibilité des personnels, manque de financement pour assurer la présence de personnes extérieures, manque de temps pour se former de façon régulière.

B - CONCLUSION GENERALE :

Le taux de réponses des établissements à l'enquête sur les groupes adultes relais (55%) est tout à fait significatif et montre l'intérêt des interlocuteurs pour ce dispositif, qu'il existe ou non dans leur établissement.

1 - La mise en place des GAR est tardive et reste limitée :

La circulaire du 17 décembre 2002, confortée par la note de service du 8 janvier 2007, incitait les établissements à mettre en place des groupes adultes relais. Certains établissements ont créé un GAR avant la publication de ces textes. D'autres l'ont mis en place à partir de 2003. Sur les 36 établissements ayant répondu positivement à la création d'un GAR, plus de la moitié ont installé le dispositif à partir de 2007, ce qui est relativement récent.

Au regard de la totalité des établissements, on note que moins d'un cinquième de ces derniers ont mis en place un GAR, ce qui est peu.

2 - Une forte disparité régionale :

L'enquête montre que, dans certaines régions, même de taille importante, aucun GAR n'existe dans les établissements ayant répondu à l'enquête.

Une région se distingue nettement, avec un GAR dans 80% des établissements ayant répondu. Cette région est la seule, toujours d'après l'enquête, à avoir impliqué un animateur vie scolaire dans le dispositif des GAR. Cet animateur a entrepris le suivi des GAR dans toute la région et il propose des formations régulières à leurs membres. Une autre région a engagé la même démarche, mais le délai est trop court (février 2013) pour en mesurer l'impact au terme de cette enquête.

A l'occasion des entretiens menés dans les établissements parallèlement à l'enquête, il est apparu que le groupe adultes relais est un dispositif très peu examiné lors des réunions des conseillers principaux d'éducation et des infirmières au niveau régional. Avec, là encore, une exception pour la région évoquée ci-dessus.

L'implication de l'autorité académique paraît importante si l'on souhaite que les GAR soient développés dans les établissements. Il semble très utile que, comme le préconise la note de service de 2007, un « référent » en vie scolaire (qui peut avoir parallèlement d'autres fonctions) soit nommé dans chaque direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. A lui de faciliter la création des groupes adultes relais dans les établissements et d'en assurer l'indispensable suivi.

3 - Un dispositif relativement peu utilisé et peu présent dans le projet d'établissement :

L'enquête montre que, parmi les établissements ayant mis en place un GAR, la quasi-totalité est satisfaite de cette mise en place. Pour preuve, la signature de nouvelles conventions sans difficulté. Même si l'on ne mesure pas clairement l'impact du GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques, le sentiment général fait état d'apaisement, de meilleure compréhension de la vie de l'établissement, et finalement d'une certaine forme de lutte contre la rupture scolaire. Et on est, ici, parfaitement en phase avec les préconisations de la circulaire de 2002 et de la note de service de 2007.

Lorsque le GAR est mis en place avec une inscription claire dans le projet d'établissement, sa réussite est mieux assurée que dans le cas contraire. Il est donc recommandé aux chefs d'établissement qui souhaitent s'engager dans la création d'un GAR de faire figurer celui-ci dans le projet d'établissement. Ainsi, lorsque le projet sera évalué, le dispositif GAR le sera également.

Cela aura aussi un impact sur la pérennité du GAR. En effet, trop souvent, le GAR est identifié à une personne, souvent celle qui l'a créé, en l'occurrence l'infirmière dans de nombreux cas. L'abandon progressif du GAR lorsque son instigateur quitte l'établissement est dommageable vis-à-vis des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Inscrire le GAR « dans le marbre » permettrait sans doute de rassembler davantage de personnes pour en assurer une « veille permanente ».

4 - Une formation indispensable :

A travers l'enquête, il est clair que les membres du GAR souhaitent être formés. Trop souvent, ils le sont dès le montage du projet, mais les formations se tarissent ensuite faute de financements. Si l'on souhaite que les GAR aient un avenir dans les établissements, il convient que leurs membres continuent à être formés, ce qui est indispensable compte tenu de la spécificité des cas d'élèves qui peuvent être traités.

5 - Une meilleure information des établissements :

Compte tenu de l'intérêt des groupes adultes relais, avec toutes les précautions qui doivent prévaloir lors de leur mise en place (motivation des équipes, formation des intervenants, confidentialité...), il paraît important qu'une nouvelle dynamique soit impulsée dans les établissements. L'information des chefs d'établissement, par l'intermédiaire d'une note de service spécifique ou d'une réunion régionale, paraît importante pour préciser les modalités de fonctionnement d'un GAR, les éléments d'une rédaction d'une charte, et l'évaluation du dispositif.

Même s'il n'est pas mesurable qualitativement, l'impact des GAR dans les établissements est bien réel. Il serait opportun de donner un second souffle à ce dispositif compte tenu de son intérêt pour la cohésion des équipes et contre la rupture ou la souffrance scolaire.

6 - Quelle suite donner à ce chantier ?

La méthode choisie pour la conduite de ce chantier – enquête auprès de l'ensemble des établissements, examen de la situation sur certains sites à l'occasion d'autres missions – semble intéressante dans la mesure où le nombre de réponses est très important et la qualité très satisfaisante. Si une note de service spécifique précisant les modalités de fonctionnement des GAR est élaborée, il conviendra d'en évaluer la mise en place quatre ou cinq ans après sa publication. Cette note devra bénéficier d'un accompagnement régional afin que les établissements soient sensibilisés à l'intérêt que peut représenter l'existence d'un groupe adultes relais dans les établissements de l'enseignement technique agricole.

ANNEXES

I – Liste des établissements ayant répondu à l'enquête :

Les établissements ayant apporté une réponse à l'enquête sont les suivants :

- Alsace :
 - LPA Erstein (Bas-Rhin)
 - LEGTPA Colmar-Wintzenheim (Haut-Rhin)

- Aquitaine :
 - LEGTPA Périgueux (Dordogne)
 - LEGTPA Bergerac-Monbazillac (Dordogne)
 - LEGTPA Bazas (Gironde)
 - LEGTPA Nérac (Lot-et-Garonne)
 - LPA Tonneins (Lot-et-Garonne)
 - LEGTPA Pau-Montardon (Pyrénées-Atlantiques)
 - LPA Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)

- Auvergne :
 - LPA Durdats-Larequille (Allier)
 - LEGTPA du Bourbonnais (Allier), site de Moulins
 - LEGTPA du Bourbonnais (Allier), site de Lapalisse
 - LPA Saint-Flour (Cantal)
 - LEGTPA Brioude, site de Saugues (Haute-Loire)
 - LEGTPA Yssingaux (Haute-Loire)
 - LEGTPA Marmilhat (Puy-de-Dôme)
 - LPA des Combrailles (Puy-de-Dôme)
 - LPA Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme)

- Basse-Normandie :
 - LPA Vire (Calvados)
 - LEGTPA Saint-Lo-Thère (Manche)
 - LEGTPA Alençon-Sées, Site d'Alençon (Orne)
 - LEGTPA Alençon-Sées, Site de Sées (Orne)

- Bourgogne :
 - LEGTPA Quétigny, site de Quétigny (Côte-d'Or)
 - LEGTPA Quétigny, site de Plombières (Côte-d'Or)
 - LEGTA du Morvan (Nièvre)
 - LEGTPA Nevers-Challuy, site de Nevers (Nièvre)
 - LEGTPA Nevers-Challuy, site de Plagny (Nièvre)
 - LEGTA Mâcon-Davayé (Saône-et-Loire)
 - LPA Velet (Saône-et-Loire)
 - LEGTA Fontaines (Saône-et-Loire)

- Bretagne :
 - LEGTA Caulnes (Côtes-d'Armor)
 - LEGTA Guingamp-Kernilien (Finistère)
 - LEGTPA Châteaulin, site de Morlaix (Finistère)
 - LEGTA Rennes Le Rheu (Ille-et-Vilaine)
 - LPA Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine)
 - LEGTA Pontivy

- Centre :
 - LEGTA Bourges (Cher)
 - LEGTA Chartres (Eure-et-Loir)
 - LEGTA Châteauroux (Indre)
 - LEGTA Vendôme-Blois-Montoire, site de Montoire (Loir-et-Cher)
 - LEGTA du Chesnoy, site du Chesnoy (Loiret)
 - LEGTA du Chesnoy, site de Beaune-la-Rolande (Loiret)

- Champagne-Ardenne :
 - LEGTPA Troyes-St-Pouange (Aube)
 - LEGTPA Avize (Marne)
 - LEGTPA Chalons-en-Champagne
 - LEGTA Chaumont (Haute-Marne)
 - LPA Fayl-Billot (Haute-Marne)

- Corse :
 - LEGTA Sartène (Corse du Sud)

- Franche-Comté
 - LEGTPA Besançon (Doubs)
 - LEGTA Mamirolle (Doubs)

 - LEGTPA Vesoul (Haute-Saône)
 - LEGTA Valdoie (Territoire-de-Belfort)

- Haute-Normandie
 - LEGTA Evreux (Eure)
 - LPA Le Neubourg (Eure)
 - LEGTA de Seine-Maritime, site de Fauville-en-Caux

- Ile de France :
 - LEGTPA Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)

- Languedoc-Roussillon :
 - LEGTPA Carcassonne (Aude)
 - LPA Narbonne (Aude)
 - LEGTA Castelnaudary (Aude)
 - LEGPA Nîmes-Rodilhan (Gard)
 - LEGTA Perpignan-Roussillon, site de Rivesaltes (Pyrénées Orientales)

- Limousin :
 - LEGTPA Brive-Objat (Corrèze)
 - LEGTPA Tulle-Naves (Corrèze)
 - LPA Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne)
 - LEGTPA Limoges-les-Vaseix (Haute-Vienne)

- Lorraine :
 - LEGTPA Meurthe-et-Moselle, site de Malzeville (Meurthe et Moselle)
 - LEGTPA de la Meuse, site de Verdun (Meuse)
 - LEGTPA des Vosges

- Midi-Pyrénées:
 - LEGTA Pamiers (Ariège)
 - LEGTA Rodez-la-Roque (Aveyron)
 - LPA Saint-Affrique (Aveyron)
 - LEGTA Ondes (Haute-Garonne)
 - LEGTA Toulouse-Auzeville (Haute-Garonne)

- LEGTA Auch (Gers)
- LPA Mirande (Gers)
- LEGTA Figeac (Lot)
- LPA Tarbes (Hautes-Pyrénées)
- LEGTA Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées)
- LPA Lavar (Tarn)

- Nord Pas de Calais : LEGTA du Nord, site de Douai (Nord)
- LEGTA du Nord, site de Sains-du-Nord (Nord)
- LEGTA du Nord, site du Quesnoy (Nord)
- LPA Valenciennes-Raismes (Nord)
- LEGTPA Dunkerque-Lomme, site de Lomme (Nord)
- LEGTA du Pas-de-Calais, site d'Arras (Pas-de-Calais)
- LEGTA du Pas-de-Calais, site de Radinghem

- Pays de la Loire : LEGTA Saint-Herblain (Loire-Atlantique)
- LPA Château-Gontier (Mayenne)
- LEGTA Laval (Mayenne)
- LEGTA Le Mans (Sarthe)
- LEGTA Fontenay-le-Comte (Vendée)
- LEGTA Luçon-Pétré (Vendée)

- Picardie : LEGTA Crézancy (Aisne)
- LPA de la Haute-Somme, site de Péronne (Somme)
- LPA de la Haute-Somme, site de Ribémont (Somme)

- Poitou-Charentes : LEGTA d'Angoulême (Charente)
- LPA Barbezieux (Charente)
- LEGTA Saintes, site Desclaude (Charente)
- LEGTA Bressuire (Deux-Sèvres)
- LPA Montmorillon (Vienne)
- LPA Poitiers-Kyoto (Vienne)

- PACA : LPA Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône)
- LEGTA Hyères (Var)
- LPA Les Arcs sur Argens (Var)
- LEGTA Avignon-Pétrarque (Vaucluse)
- LPA L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse)
- LEGTA Carpentras (Vaucluse)

- Rhône-Alpes : LEGTPA Bourg-en-Bresse (Ain)
- LEGTPA Romans (Drôme)
- LEGTA Valence (Drôme)
- LPA La Tour du Pin (Isère)
- LEGTA Montbrison (Loire)
- LPA Montravel (Loire)
- LEGTPA Roanne-Chervé (Loire)
- LPA Belleville-sur-Saône (Rhône)

LEGTA Dardilly (Rhône)
LEGTA Saint-Genis-Laval (Rhône)
LEGTA Chambéry-La Motte Servolex (Rhône)
LPA Cognin (Savoie)

- Guyane : LPA Macouria (Guyane)
- Martinique : LEGTA Croix-Rivail (Martinique)
LPA Le Robert (Martinique)
- Nouvelle-Calédonie : LEGTA de Nouvelle-Calédonie
- Polynésie-Fçaise : LPA Opunohu (Polynésie-Française)

2 – Citations extraites des retours de l'enquête et susceptibles d'éclairer le débat :

- Analyse des réponses des établissements n'ayant pas de GAR :

Si la majorité des établissements ne disposant pas de GAR ne donne pas d'explications particulières, certains d'entre eux ont souhaité répondre à l'enquête pour « justifier » l'absence de GAR. Lire en annexe.

On peut relever les remarques suivantes les plus significatives :

- *« Le GAR ne fait pas partie du projet d'établissement, dans la mesure où aucun projet d'établissement n'existe. Sur notre site, un réseau de professionnels (point d'accueil et d'écoute avec psychologues, conseillers d'orientation, planning familiale, mission locale) a été constitué pour accompagner les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés ou demandent de l'aide. Mais aucun membre de la communauté éducative ne participe à ce réseau ».*
- *« Un GAR a existé dans l'établissement mais s'est éteint après le départ de la personne initiatrice (CPE). Des liens existent entre l'établissement et des structures locales. Les élèves qui en ont besoin sont orientés vers ces structures. Les relais de l'établissement sont connus et identifiés et la prise en charge des élèves semble, à l'heure actuelle, satisfaisante ».*
- *« Depuis l'arrivée d'une nouvelle CPE il y a trois ans, le sujet de la création d'un GAR a été abordé une fois. L'équipe pédagogique n'a pas souhaité mettre en place ce dispositif, sans expliquer les raisons de son choix ».*
- *« Une simple cellule de veille, gérée par la documentaliste et le CPE, a été créée et est intégrée dans le projet de vie scolaire. Un guide à l'usage des enseignants, sur les adaptations pédagogiques nécessaires pour les élèves « dys », a été élaboré ».*
- *« Nous avons mis en place un suivi psychosocial dans l'établissement, qui ne passe pas par la création d'un GAR. Ce choix s'explique par la difficulté, dans un établissement de petite taille, à réguler l'implication des adultes dans un GAR. Notre difficulté réside plus,*

aujourd'hui, dans l'absence de partenaires extérieurs disponibles dans des délais raisonnables pour intervenir en appui de l'établissement dans les cas qui le nécessitent ».

- *« La taille de l'établissement rend difficile la mise en place de ce dispositif. Au quotidien, les jeunes ont la possibilité de trouver une écoute auprès des personnels (CPE, AE, adjoint, enseignants) ».*
- *« Il y a 7 ans, un GAR a été créé, mais il n'a jamais fonctionné car aucun élève ne s'y est présenté. Une réunion de service (proviseur, adjoint, CPE, infirmière) est organisée pour évoquer les difficultés des apprenants ».*
- *« Je viens d'être nommé CPE dans un établissement péri-urbain important et je suis surpris par l'absence de GAR. Je compte proposer la création d'une telle structure ».*
- *« L'accompagnement global des élèves et la problématique du mal-être sont bien présents dans le projet d'établissement, sans qu'il ait été évoqué la création d'un GAR ».*
- *« Etant donné la taille de l'établissement, nous abordons les cas d'élèves en difficulté en réunion d'équipe ».*
- *« Il n'existe pas de GAR, mais nous accueillons régulièrement une assistante sociale ».*
- *« Pas de GAR, mais il existe une commission vie scolaire pour le suivi des élèves en difficulté. Un point accueil et écoute est mis à disposition des élèves régulièrement à l'infirmerie avec une intervenante psychologue extérieure ».*
- *« Un GAR a fonctionné plusieurs années, mais il s'est éteint faute de bonnes volontés pour le faire fonctionner ».*
- *« Bien que notre établissement soit de taille importante, il n'y a pas de GAR. Nous estimons que le binôme CPE-infirmière répond aux besoins ».*
- *« Le suivi des élèves en difficulté est coordonné par l'infirmière ou la CPE, sans nécessité de créer un GAR ».*
- *« Un partenariat avec l'association départementale de prévention de la jeunesse permet aux élèves de prendre rendez-vous avec des éducateurs qui tiennent des permanences au lycée ».*
- *« Compte tenu de la taille modeste de l'établissement, nous privilégions les entretiens réguliers entre les élèves et l'infirmière ».*
- *« A défaut d'un GAR, un service d'aide personnalisée existe mais il a du mal à s'imposer, faute de pilotage. Ce SAP est intégré dans le projet d'établissement (volet sur l'insertion scolaire, sociale et professionnelle) ».*
- *« Pas de GAR, mais une mission d'écoute a été confiée à la technicienne formation recherche en vie scolaire ».*
- *« L'absence d'infirmière sur le site entraîne l'absence de GAR ».*
- *« Le départ de l'infirmière en retraite a entraîné la fin des activités du GAR ».*
- *« Suppression du GAR au départ d'une psychologue qui était à l'origine de sa création ».*

- « Une tentative de création d'un GAR, il y a 7 ans, a échoué immédiatement, les personnels semblant très effrayés par cette initiative prise par une enseignante d'éducation socioculturelle ».
- « Curieusement, dans mon établissement, il existe une cellule d'écoute à destination des personnels, créée il y a cinq ans par des personnels issus de différentes équipes. Pour les élèves, une réunion du service de la vie scolaire permet d'aborder la situation d'élèves en difficulté ».
- « Le GAR, qui fonctionnait jusqu'en 2002, s'est éteint avec le départ de l'infirmière. Pourtant, il est toujours intégré au projet d'établissement, dans l'axe 2 : « Renforcer la vie sociale au sein de l'établissement ».
- « Malgré la taille importante de l'établissement, pas de GAR, mais il y a une personne en charge du décrochage scolaire ».
- « Pas de GAR, l'ancienne infirmière étant très défavorable à la mise en place d'un tel groupe. Nous n'avons pas relancé cette idée depuis son départ en septembre 2011 ».
- « Pas de GAR au sein du LEGTA. Le fonctionnement de l'établissement et la démarche éducative de l'équipe ne sont pas de nature, à mon sens, à favoriser l'émergence ».
- « Pas de GAR, mais une commission éducative et disciplinaire ».
- « Je ne perçois pas la nécessité impérieuse de créer un GAR, d'autant plus que je ne garde pas forcément un bon souvenir d'un tel groupe constitué dans un EPL où j'étais en poste auparavant ».
- « Le GAR a été créé au début des années 2000 mais a périclité 4 ans plus tard, suite au départ des personnes qui en assuraient l'animation ».
- « Suppression du GAR car c'est une activité chronophage et peu valorisée. Le temps passé dans le cadre de son fonctionnement n'est absolument pas reconnu et peut contribuer à démobiliser certains membres. Pire, il est arrivé que le GAR ne soit pas reconnu par certains personnels qui allaient jusqu'à dénigrer, auprès des élèves, le travail fait ».
- **Qui est à l'origine de la création du GAR ? Et quelles sont les raisons qui ont motivé cette réaction ?**

Parmi les raisons ayant motivé la création d'un GAR, on peut les résumer ainsi :

- « Etre plus performant dans le repérage des élèves en difficulté et trouver des réponses à l'aide d'experts tout en associant les regards croisés d'autres membres de la communauté éducative ».
- « Lors des conseils de classe, nous avons été alertés sur la multiplication des troubles « dys ». Nous avons aussi compris que de plus en plus d'élèves en situation familiale difficile avaient besoin de notre écoute ».
- « La volonté de l'équipe vie scolaire et de l'infirmière était de renforcer le pôle santé vie scolaire afin de mieux accompagner les élèves en difficulté ».

- « L'infirmière et la CPE se sentaient assez isolées dans le traitement de certaines situations, et il leur semblait qu'un certain nombre de leurs collègues étaient prêts à s'investir autrement dans leurs rapports aux jeunes ».
- « L'absence d'assistante sociale et de psychologue dans l'établissement a motivé cette création ».
- « La création du GAR s'est faite dans le cadre de la dynamique régionale, sous l'impulsion de l'animateur vie scolaire ».
- « La mise en place d'un GAR a été justifiée par la localisation géographique de notre lycée rural, avec des difficultés d'accès à certains soins ou structures d'accompagnement ».
- « Ce sont les apprenants qui sont à la source de cette création. Ils ont effectué la demande de création d'un espace écoute lors d'une réunion du conseil des délégués ».
- « Le GAR a été créé suite à la disparition tragique d'une élève par suicide ».
- « Le GAR a été mis en place suite à un conseil de discipline au cours duquel nous avons compris que la consommation de substances illicites devenait inquiétante. Il fallait sans doute accompagner davantage les élèves pour comprendre leur mal-être ».
- « Nous avons souhaité proposer une gestion plus collective des problèmes des élèves ».
- **L'impact sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques dans l'établissement a-t-il été mesuré ? Quel est, selon vous, cet impact ?**

L'impact du GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques n'est pas facilement « mesurable ». Il nous a paru intéressant d'extraire des questionnaires des éléments écrits *in extenso* par les auteurs des réponses.

- « L'action du GAR est limitée. Elle présente un intérêt sur les pratiques des membres du groupe et sur la gestion collective des situations traitées. Elle n'a cependant aucun impact sur les adultes non convaincus par la démarche ».
- « Le GAR peut favoriser le travail en équipe, mais il peut aussi créer de la méfiance chez une minorité d'apprenants en raison d'un éventuel manque de confidentialité ».
- « Une part importante de nos élèves internes se sent rassurée par le fait qu'un adulte peut être consulté en cas de difficulté ».
- « Notre GAR a rapidement été compris du fait du soutien de la direction et de la pluralité de ses membres. L'ensemble de la communauté éducative se sent investi. Les regards croisés permettent de cibler rapidement les jeunes en souffrance ».
- « L'impact du GAR est difficile à mesurer sur les pratiques pédagogiques. Il est positif au niveau de l'aide à la construction des jeunes et confortable pour l'équipe, dans la mesure où le cadre est validé par des professionnels ».
- « Dès qu'un problème est évoqué, et en accord avec le jeune, l'équipe pédagogique ou le professeur principal sont alertés. L'attention que l'on porte à ces jeunes leur redonne un peu de confiance vis-à-vis des autres, et ils renouent un peu plus facilement les liens relationnels avec toute l'équipe ».

- « *L'impact est très positif. Beaucoup de cas d'élèves en difficulté sont traités, alors qu'auparavant ils n'étaient pas décelés* ».
- « *L'existence du GAR est aujourd'hui reconnue par les élèves, la communauté éducative et les parents d'élèves. La collaboration étroite avec des professionnels a permis de débloquent des situations difficiles tant au niveau scolaire que psychologique* ».
- « *L'impact de notre GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques semble nul* ».
- « *Les adultes participant au GAR se sentent moins seuls, moins désarmés face à certaines situations* ».
- « *L'analyse de notre pratique nous a permis d'apprendre à travailler avec les parents sans les juger et en respectant leur cadre de référence. Nous pouvons aussi aider des jeunes perdus dans leur orientation scolaire et leur avenir, tenter de remotiver les jeunes qui ne travaillaient plus, et tenter de gérer des conflits entre les élèves. Notre objectif est surtout de les aider à se respecter entre eux* ».
- « *Notre GAR travaille davantage sur le groupe classe que sur les cas individuels. Cette réflexion a engendré une formation dispensée sur site à tous les professeurs intervenant en classe de CAPA* ».
- « *L'espace écoute permet souvent de trouver des alternatives aux punitions et sanctions. Il est une « soupape » pour les élève qui sont en mal-être et qui, sans cet espace, développeraient un comportement déviant pouvant aboutir à des décisions de punitions et de sanctions* ».
- « *L'impact du GAR sur les pratiques pédagogiques n'est pas mesurable* ».
- « *Le GAR est la traduction d'un travail d'équipe. Il favorise la concertation et l'analyse partagée. Il permet, grâce à sa composition, de valoriser la notion de communauté éducative puisqu'il permet de recentrer les regards de chacun sur l'élève* ».
- « *De nombreux élèves précédemment en échec scolaire sont les premiers de classe. Ils se sont sentis écoutés et aidés, ce qui a renforcé la confiance en eux. Les enseignants savent désormais vers qui orienter les élèves en difficulté et ils travaillent en collaboration pour faire un travail d'aide global* ».
- « *L'impact n'a pas été mesuré, mais le ressenti des équipes est positif. Le GAR permet d'apporter une réponse rapide et adaptée à une souffrance ou une difficulté rencontrée par un élève. Il a aussi conforté le pôle santé/vie scolaire* ».
- « *Dans notre établissement, les enseignants du LEGTA se sentent peu mobilisés par le GAR. Ce n'est pas le cas des formateurs du CFA qui disent désormais mieux gérer les groupes classes ou les situations individuelles d'apprentis en difficulté* ».
- « *Il est difficile d'évaluer un tel dispositif, mais nous constatons que les problématiques évoquées dans le cadre du GAR montrent qu'il y a un besoin de prise en charge des situations difficiles. Le GAR, par le biais des relations de confiance qu'il instaure entre ses membres, permet un travail efficace et une communauté de vues sur la manière d'appréhender les adolescents. Cela permet une approche positive de l'élève et une prise en compte du jeune dans toutes ses dimensions ce qui, en terme de pédagogie, permet une vision « ouverte »* ».

- *« Il est difficile de mesurer l'impact de l'action du GAR sur la vie éducative et les pratiques pédagogiques, dans la mesure où on ne peut pas vraiment estimer ce qui influe réellement sur l'amélioration de la vie des élèves ».*
 - *« S'il est difficile de mesurer l'impact du GAR, celui-ci donne l'opportunité à un collectif d'adultes de l'établissement de se former en continu et de mettre à jour des connaissances sur le fonctionnement de l'adolescent ».*
 - *« Un sentiment d'être utile et de participer à un dispositif « différent » et enrichissant existe vraiment dans notre établissement depuis la création du GAR ».*
 - *« Le GAR a permis un regard croisé sur des situations, des élèves. Il a aussi facilité la reconnaissance du rôle éducatif de chacun dans l'établissement et a permis d'apaiser les tensions et le mal-être ».*
 - *« L'impact n'a pas été forcément mesuré, mais l'intérêt du GAR pour ses membres a permis, en 2011, de réactiver la charte sans aucune difficulté ».*
 - *« Le GAR a tout son sens lorsque l'on fait comprendre qu'il n'est pas un conseil de discipline ou une commission alternative ; un tribunal ; une commission pédagogie et vie scolaire ».*
 - *« Les ruptures scolaires dues à un mal-être parfois difficilement identifiables ont diminué depuis la création du GAR ».*
 - *« Le climat scolaire semble amélioré bien qu'aucun indicateur clair et mesurable n'existe, autre qu'un ressenti collectif ».*
 - *« L'impact se mesure au cas par cas. Le fait d'avoir eu une formation sur l'approche systémique et stratégique brève et de partager les conseils et les échanges constructifs avec notre psychothérapeute, nous permet d'être plus à même de gérer un certain nombre de situations. De ce fait, nous pouvons proposer aux élèves des réponses mieux appropriées. Le malaise s'apaise de manière plus ou moins significative, et cela permet à l'élève d'être plus concentré sur ses études ».*
 - *« On peut mesurer quantitativement l'offre du GAR. Il est en revanche bien plus difficile d'en mesurer l'impact. Toutefois, nous faisons le constat d'une ambiance sereine dans l'établissement, d'un vivre ensemble relativement harmonieux. Persuadés que la parole est un rempart à la violence, nous croyons à l'impact favorable du GAR, et nous serions ravis d'avoir accès à des outils permettant de mesurer qualitativement ledit impact ».*
-

